



Question pour un futur contrat de travail

Par **ThomThomas31**, le **16/07/2025 à 18:08**

Bonjour,

Actuellement en CDD dans mon entreprise un contrat en CDI va m'être proposé. l'entreprise ne souhaite pas me verser la prime de précarité, que puis-je faire pour les conserver ?

Est-il suffisant de laisser une semaine entre la fin du CDD et le début du CDI ?

Pour information la fiche de poste et l'intitulé du poste seront différents.

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Thomas David

Par **janus2fr**, le **17/07/2025 à 07:14**

Bonjour,

Si vous refusez un CDI pour le même poste ou un poste équivalent avec un salaire au moins égal à celui du CDD, vous perdrez la prime de précarité.

Code du travail :

[Article L1243-10](#)

L'indemnité de fin de contrat n'est pas due :

1° Lorsque le contrat est conclu au titre du 3° de l'article [L. 1242-2](#) ou de l'article [L. 1242-3](#), sauf dispositions conventionnelles plus favorables ;

2° Lorsque le contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise dans ses vacances

scolaires ou universitaires ;

3° Lorsque le salarié refuse d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente ;

4° En cas de rupture anticipée du contrat due à l'initiative du salarié, à sa faute grave ou à un cas de force majeure.